

IT-02-54-T
D2-1/15110 DES
14 OCTOBRE 2002

2/15110 DES
JF

NATIONS
UNIES



Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de
violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire No : IT-02-54-T

Date : 8 octobre 2002

FRANÇAIS

Original : Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le juge Richard May, Président
M. le juge Patrick Robinson
M. le juge O-Gon Kwon

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 8 octobre 2002

LE PROCUREUR

C/

SLOBODAN MILOŠEVIĆ

**ORDONNANCE ENJOIGNANT À L'ACCUSATION DE PRÉCISER SA POSITION
CONCERNANT L'ADMISSION DES PIÈCES PRÉSENTÉES PAR LA DÉFENSE
AU COURS DU VOLET KOSOVO DE L'EXPOSÉ DES MOYENS DE
L'ACCUSATION**

Le Bureau du Procureur :
M. Geoffrey Nice

L'accusé :
Slobodan Milošević

Les Amici Curiae :
M. Steven Kay
M. Branislav Tapušković
M. Michail Wladimiroff

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« le Tribunal international »),

ATTENDU qu'un certain nombre de documents présentés par Slobodan Milošević (« l'accusé ») au cours du volet Kosovo de l'exposé des moyens de l'Accusation ont reçu une cote d'identification sans être admis au dossier, dans l'attente de nouveaux éclaircissements concernant leur nature,

ATTENDU que, depuis la clôture du volet Kosovo de l'exposé des moyens de l'Accusation le 11 septembre 2002, la Chambre de première instance constate que l'Accusation n'a pas fait connaître sa position au regard des documents susvisés,

VU les articles 54 et 89 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international,

ORDONNE à l'Accusation de faire connaître sa position, d'ici au 15 octobre 2002, concernant l'admission au dossier des pièces à conviction suivantes : D2, D5, D8, D23, D24, D25, D27, D28, D30, D35, D36, D38 et D39.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

(signé)

Richard May
Président de la Chambre
de première instance

Le 8 octobre 2002
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]